Quatre-vingt-huitième année. — N° 41. Le Numéro : 15 francs. Samedi 18 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le deuxième cahier (pp. 33 à 52) de la TABLE ANNUELLE 1955 (édition lois et décrets) est annexé au présent numéro; le premier cahier était joint au numéro du 17 février 1955.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 février 1956 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique (p. 1858).

Arrêté portant nomination au cabinet du président du conseil (p. 1858).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique (p. 1858).

Information.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1859).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 1859).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1859).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 17 février 1956 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 1859).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 1860).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1860).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés (p. 1860).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (p. 1861).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières (p. 1861).

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signatures (p. 1861).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1864).

Arrêté du 8 février 1956 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 17 février 1954 relatif aux prix de tous les produits et services (p. 1864).

Industrie et commerce.

Arrêtés des 30 novembre 1955 et 27 janvier 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1864).

Agriculture.

Arrêtés fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à certains vins bénéficiant d'une appellation d'origine (rectificatifs) (p. 1864).

Arrêté relatif à la désignation de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 716 du code rural (p. 1865).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 20 janvier 1956 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 1865).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1865).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 janvier 1956 portant approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1955 (p. 1866).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1865).

Santé publique et population.

Décret n° 56-149 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale (rectificatif) (p. 1866).

Arrêté portant inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 1866).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Validation de pouvoirs. — Nominations et démission de membres de commissions. — Réunion de commission du vendredi 17 février 1956. — Convocation de commission (p. 1866).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1867).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Convocations de commissions (p. 1869).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1870).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs (Régime des foires et expositions. — Produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine) (p. 1871).

Avis aux importateurs de salades en provenance d'Espagne (p. 1871).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 1871).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Alençon (Orne) (p. 1872).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne) (p. 1872).

Avis de vacance du poste de directeur général du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (p. 1872).

Annonces (p. 1873).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 14 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 février 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 349).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 février 1956 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi susvisée du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce par délégation du président du conseil des ministres les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique telles qu'elles sont définies par les décrets des 16 janvier 1947 et 26 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 23 de la loi susvisée du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Parpaix, journaliste, est nommé chargé de mission au cabinet du président du conseil.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1956 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Conseiller technique.

M. Henri Baïssas, inspecteur général de l'instruction publique.

Chargé de mission.

M. Urbain Martet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

GEORGES GUILLE.

INFORMATION

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 46-1233 du 28 juillet 1946, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Chagneau, journaliste, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1956: page 1509, article 1er, 3e et 4e ligne, au lieu de: « A l'effet de signer en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: services français en Sarre », lire: « A l'effet de signer en ce qui concerne les dépenses afférentes aux services français en Sarre ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Lucien-Louis-Paul Guérin en qualité de consul de Suède à Alger, avec district comprenant l'Algérie.

L'exequatur est accordé à M. Edgard Lambert en qualité de consul de Belgique à Bône, avec juridiction sur les départements de Bône et de Constantine, ainsi que sur le territoire militaire de Touggourt.

L'exequatur est accordé à M. Lauro de Villeroy Franca en qualité de consul du Brésil à Cayenne, avec juridiction sur la Guyane française.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 février 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1er et 7, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Romans-sur-Isère (Drôme),

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936, interdisant l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions, le conseil municipal de Romans-sur-Isère (Drôme) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM Josserand (Adrien), Picot (Maurice), Teyssier (Auguste).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 17 février 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Meunet-Planches (Indre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Meunet-Planches (Indre), qui se sont notamment traduits par le refus de voter le budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Meunet-Planches (Indre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Dore (Charles), Algret (Henri), Couturier (Paul).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 17 février 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Morin (François), Preaut (Joseph), Daligand (Pierre).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 17 février 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Vacheresse (Haute-Savoie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Vacheresse (Haute-Savoie), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vacheresse (Haute-Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Fayaud (Paul), Petit-Jean (Léopold), Bron (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 17 février 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Mirabel (Tarn-et-Garonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Mirabel (Tarn-et-Garonne), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mirabel (Tarn-et-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Arbus (Célestin), Landou (Firmin), Ambayrac (Antoine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Délégations de signature.

ARRÊTÉ DU 3 FÉVRIER 1956

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 55-173 du 3 février 1955 notamment;

Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 3 février 1955 nommant M. Simoneau (Eugène) directeur des affaires d'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Simoneau (Eugène), directeur des affaires d'Algérie, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions:

Les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Engagement de dépenses et toutes opérations relatives à la gestion des crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur au titre de l'Algérie;

Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel;

Approbation des pensions ecclésiastiques;

Remise gracieuse de débets concernant le Trésor algérien;

Approbation des emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré autorisés par arrêtés interministériels;

Approbation des délibérations des conseils généraux et des conseils municipaux accordant la garantie des départements et des communes aux emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré autorisés par arrêtés interministériels;

Détachement ou mise à la disposition du gouverneur général de personnels des cadres métropolitains pour servir en Algérie.

Art. 2. — Le directeur des affaires d'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GILBERT-JULES.

DÉCRET DU 17 FÉVRIER 1956

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953, et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 nommant M. Jacques Treves chef du service des transmissions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Treves, chef du service des transmissions, est habilité à signer par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fourniture.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 24 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 13 février 1956 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Attaché de cabinet.

M. Gérard Leconte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

MARCEL CHAMPEIX.

Commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté du 31 janvier 1956, l'article 1er de l'arrêté du 18 janvier 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres de la commission consultative centrale des marchés du ministère de l'intérieur:

« . . . . . .

« M. Ehrhardt, inspecteur général des finances, en remplacement de M. d'Ete, inspecteur général des finances ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre):

Attaché de cabinet.

M. Louis Gouin, inspecteur principal du travail.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-175 du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Vu le décret n° 56-180 du 8 février 1956 portant délégation d'attribution et de signature au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 56-186 du 8 février 1956 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 56-179 du 8 février 1956 portant délégation d'attribution au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu le décret n° 56-181 du 8 février 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 56-183 du 8 février 1956 concernant les attributions du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 56-185 du 8 février 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont confirmées les dispositions des décrets susvisés du 8 février 1956 portant délégation d'attributions aux secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Délégations de signatures.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 16 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 février 1956 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Véron (Robert), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des affaires économiques et financières, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 15 février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 15 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, M. Sergent, chef de service, MM. Latapie, Boyer et Manifacier, sous-directeurs, et M. Miffred, administrateur de classe exceptionnelle à la direction du Trésor, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 15 février 1956 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des affaires économiques et financières pour statuer sur les affaires suivantes: signer les arrêtés, ordonnances, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle;

Octroi de congés avec ou sans retenue, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929, aux comptables et agents des services du Trésor;

Octroi aux comptables et agents des services du Trésor des prestations en nature de l'assurance invalidité au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

Fixation, après avis de la commission instituée par l'arrêté du 2 août 1948, du montant des rentes à attribuer aux agents auxiliaires des services extérieurs du Trésor victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente partielle;

Mise en disponibilité prévue par les articles 92 (§ 1er), 95 et 120 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du directeur de la comptabilité publique;

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit;

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor;

Dépenses par ordonnances de payement et de délégation concernant les chapitres du budget du ministère des affaires économiques et financières relatifs aux services du Trésor; titres de recettes pour le reversement des dépenses concernant les mêmes chapitres;

Fixation, après avis de la commission prévue par l'arrêté du 12 juin 1950, des allocations pour frais de service des comptables du Trésor;

Engagement de dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des finances;

Concessions de logement au profit des comptables et agents des services du Trésor dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat;

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859;

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge;

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor; remises de ces débets;

Décharge de responsabilité prononcée par application des articles 21 et 329 du décret du 31 mai 1862;

Liquidation des pensions des comptables publics constituées en débet en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935,

Remboursements sur produits indirects et divers;

Détermination des pièces justificatives des dépenses publiques;

Remplacement par des certificats administratifs des justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise de rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants;

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 46-1862 du 9 décembre 1948;

Institution des régies d'avances et des régies de recettes;

Rapports de synthèse soumis aux conseils de discipline en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du ministre;

Suspension, en application de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946, des agents des services du Trésor dont la nomination a été prononcée par arrêté du ministre;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique;

Remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées;

Remise des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payements tardifs des impôts directs;

Fixation et payements des honoraires des plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes;

Autorisation de réalisation des garanties constituées en application de l'article 1666 du code général des impôts par les contribuables en réclamation;

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts;

Admissions en non valeur prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes;

Approbation du budget des caisses de crédit municipal;

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Art. 2. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par: M. Arnould, directeur adjoint; MM. Blondeau, Girard, Maleprade et Vincent, sous-directeurs; M. Dumas, inspecteur des finances; MM. Dugue, Rey, Virollet, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 3. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des affaires économiques et financières pour statuer sur les affaires suivantes et signer les ordonnances, arrêtés de débet, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 30 avril 1946 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition, de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation;

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et au compte spécial des importations et des exportations;

Gestion du compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits divers »;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes;

Liquidation des comptes existant entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne;

Liquidation des accords franco-américains;

Comptabilité des réparations et restitutions allemandes, autrichiennes et japonaises;

Restitution des biens spoliés;

Gestion du personnel des services de gestion et de liquidation des comptes spéciaux, dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs sur les requêtes introduites contre l'administration; recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires énumérées au présent article.

Art. 4. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par M. Tixier, sous-directeur, MM. Connois et Coudry, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre-Alfred), directeur de la Dette publique et, à son défaut, à M. Darrouzet (Etienne-Jean), directeur adjoint de la Dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, tous actes ou décisions concernant:

1° Les valeurs gérées par la direction de la Dette publique;

2° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Ribaud (Marcel), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Milleron, directeur de la Dette publique, et de M. Darrouzet, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, tous actes ou décisions concernant les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 3. — Toutefois, seront soumises à la signature du ministre des affaires économiques et financières toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la Dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

BUDGET

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Larre, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

JEAN FILIPPI.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Vu l'arrêté du 2 février 1956 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;
Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Yves Malécot, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret du 13 février 1956;
Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goetze, directeur du budget, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit, et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

JEAN FILIPPI.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Vu l'arrêté du 15 février 1956 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, M. Mathey, directeur adjoint, MM. Barrault, Rossard, Martinet, Mauget, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blot, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts.

Art. 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blot, sont autorisés à signer, en son nom, les documents visés à l'article 1er.

Pour le service de la coordination: M. Doumenc, chef de service à la direction générale des impôts;
Pour le service des contributions directes et du cadastre: M. Champion, chef de service délégué des contributions directes et du cadastre;
Pour le service de l'enregistrement: M. Jaillet, chef de service délégué de l'enregistrement;
Pour le service des contributions indirectes: M. Dupré, chef de service délégué des contributions indirectes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Doumenc, Champion, Jaillet et Dupré, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts:

Pour le service de la coordination:

MM. Potier et Dauthy, administrateurs civils.

Pour le service des contributions directes et du cadastre:

M. Lafitte, chef de service;

M. Turq, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits;

M. Savarin-Bonhomme, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service de l'enregistrement:

M. Prenot, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits;

MM. Fradin et Le Daeron, administrateurs civils de 1re classe.

Pour le service des contributions indirectes:

M. Calau, administrateur civil, chef de division;

M. Duret, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits;

MM. Crampagné et Pillet, administrateurs civils de 1re classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur général des impôts, et à son défaut à M. René Chappon, administrateur des domaines, et à MM. Roger Secher et Pierre Josse, administrateurs civils de classe exceptionnelle au service des domaines, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous arrêtés portant affectation d'immeubles domaniaux ou concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1956: page 1250, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « M. Marill (Georges-Lucien-Pierre), directeur des douanes à Toulouse », lire: « M. Marill (Georges-Julien-Pierre), directeur des douanes à Toulouse ».

Modification de l'article 3 de l'arrêté du 17 février 1954 relatif aux prix de tous les produits et services.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 22 666 du 17 février 1954 relatif aux prix de tous les produits et services modifiées par l'arrêté du 11 avril 1955 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Toute dérogation aux dispositions de l'article 1er devra faire l'objet d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques. »

Fait à Paris, le 8 février 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 19 octobre 1955 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 10 kV de la vallée d'Aspe, entre les usines de Sœix et des forges d'Abel (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 6 décembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Portet-Saint-Simon—Saint-Victor, s'étendant sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 20 janvier 1956 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Monistrol (Haute-Loire)—Saint-Chély-d'Apcher (Lozère).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

AGRICULTURE

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à certains vins bénéficiant d'une appellation d'origine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956:

Page 1345, « Coteaux d'Aix » ou appellation « Coteaux d'Aix » suivie du nom de la section « Coteaux des Baux », Aire de production, *a*) au lieu de: « Lancon-de-Provence », lire: « Lançon-de-Provence ».

Page 1346, *b*) au lieu de: « Mouries », lire: « Mouriès » (le reste sans changement).

Page 1346, « Côtes du Forez », Aire de production, au lieu de: « Treblins », lire: « Trelins » (le reste sans changement).

Page 1347, 1re colonne, dans les rectificatifs au *Journal officiel* du 23 juin 1955:

Pic-Saint-Loup, Aire de production, au lieu de: « Valflaunes », lire: « Valflaunès » (le reste sans changement).

Châtillon-en-Diois, Encépagement, au lieu de: « Syran », lire: « Syrah »:

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1955: page 3661, 1re colonne, « Mostaganem » suivie du nom de la section « Kenanda », article 1er, Rendement maximum, au lieu de: « 30 hectolitres à l'hectare », lire: « 40 hectolitres à l'hectare » (le reste sans changement).

Désignation de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu l'article 746 du code rural annexé au décret n° 55-433 du 16 avril 1955 et modifié par le décret n° 55-577 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focke, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture, au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural, pour dresser en minute à Paris les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque concernant les prêts de la caisse nationale de crédit agricole et les engagements du fonds de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focke, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le secrétaire d'Etat à l'agriculture dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les préfets, pour les actes passés au chef-lieu du département, et les sous-préfets, pour les actes passés au chef-lieu de l'arrondissement, représenteront également, dans les mêmes conditions, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 4. — Les actes dressés en minutes par ces fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole. M. Pierre Focke, et en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean Dupuis, pourront en délivrer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, toutes grosses et expéditions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 20 janvier 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les statuts de la société dite Société immobilière du personnel de la ville de Paris et du département de la Seine sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu les arrêtés du 8 février 1956 portant délégations de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont confirmées dans les mêmes termes, les délégations de signature accordées par arrêté du 8 février 1956 à:

M. Adrien Spinetta, directeur du cabinet;
M. Alex Gobin, chef de cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 donnant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont confirmées, dans les mêmes termes, les délégations de signature données par arrêté du 8 février 1956 à:

M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire;
M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale;
M. Gérard Blachère, directeur de la construction;
M. Gabriel Benet, directeur des dommages de guerre;
M. Emile Raynard, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-185 du 8 février 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 9 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu l'arrêté du 9 février 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est confirmée, dans les mêmes termes, la délégation de signature accordée par arrêté du 9 février 1956 à M. Max Querrien, chef de cabinet chargé de la direction du cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

PIERRE DE FÉLICE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale est complété ainsi qu'il suit:

Est nommé:

Chargé de mission.

M. Constant Bonnefoy, instituteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

JEAN MINJOZ.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-149 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1956:

Page 1110, 1re colonne, au lieu de: « Chapitre Ier. — Les institutions familiales et les unions d'associations familiales. — Section I. — Les associations familiales », lire: « Chapitre Ier. — Les institutions familiales. — Section I. — Les associations familiales et les unions d'associations familiales ».

Page 1113, 1re colonne, article 38, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « du conseil supérieur de l'enseignement technique », lire: « du conseil supérieur de l'éducation nationale ».

Page 1123, 2e colonne, titre du chapitre III, au lieu de: « Participation des intéressés, des familles et des tiers à une obligation », lire: « Participation des intéressés, des familles et des tiers tenus à une obligation ».

Page 1127, 1re colonne, article 180, 1re ligne, au lieu de: « Les bénéficiaires de la présente loi », lire: « Les bénéficiaires du présent chapitre ».

Page 1128, 1re colonne, article 190, 4e et 5e ligne, au lieu de: « du titre Ier, section I et II, du titre II du livre III du code de la santé publique », lire: « du titre Ier du livre II, des titres Ier et II du livre III du code de la santé publique »; 2e colonne, article 196, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « du titre III », lire: « des titres III et IV ».

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté du 9 février 1956, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics:

Au titre de l'article 94 (§ Ier a) du décret du 17 avril 1943.

M. Agniel (Roger), directeur économe de l'hôpital-hospice de Tournon (Ardèche).

M. Brigand (André), directeur économe, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados).

M. Briotet (René), directeur économe, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Charpentier (Edouard), directeur économe, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

M. Fabre (Auguste), directeur économe, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Gonesse (Seine-et-Oise).

M. Fremont (Robert), directeur économe de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise).

M. Galland (Georges), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Issoire (Puy-de-Dôme).

M. Gendron (Henry), directeur économe de l'hôpital-hospice de Chinon (Indre-et-Loire).

M. Grudzien (Marcel), directeur économe, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Mamers (Sarthe).

M. Halley (René), sous-directeur du centre hospitalier du Havre (Seine-Maritime).

Mlle Lavrut (Anne-Marie), directeur économe de l'hôpital-hospice de Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Mariel (Victor), directeur économe de l'hôpital de Luchon (Haute-Garonne).

M. Metz (Georges), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

M. Petit (Marcel), directeur économe de l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher).

M. Quintin (Maurice), directeur économe de l'hôpital-hospice de Josselin (Morbihan).

M. Robin (Jean), sous-directeur du centre hospitalier de Troyes (Aube).

M. Tommasi (François), sous-directeur du centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Au titre de l'article 94 (§ Ier c) du décret du 17 avril 1943.

M. Venet (Eugène), sous-préfet.

Au titre de l'article 94 (§ Ier d et e) du décret du 17 avril 1943.

M. Bromet (Antonin), inspecteur de la population et de l'aide sociale à Angoulême (Charente).

M. Montagnon (Emile), inspecteur de la population et de l'aide sociale à Vesoul (Haute-Saône).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1955.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale en date du 27 janvier 1956, le budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1955 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 27.340.000 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956);

Territoire du Moyen-Congo (rapport de M. François-Bénard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956);

Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (rapport de M. Charpentier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle et de l'énergie.

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur la résolution n° 61, adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale.

7. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Gironde (1re circonscription).

8. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (quatre sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

10. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (un siège) (3e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

11. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (trois sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

12. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (un siège) (3e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

13. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (quatre sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

14. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (deux sièges) (3e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (4 sièges) (rapport supplémentaire de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

23 — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (1 siège) (2e rapport supplémentaire de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

24. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

25. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

26. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

27. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

28. — Discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

29. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du Cher (3 sièges) (rapport de M. Binot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

30. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides (rapport de M. Charpentier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 17 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Ninine (Cameroun).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 17 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Moynet membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Pinvidic;

2° M. Pinvidic membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de M. Moynet.

Démission d'un membre de commissions.

M. Depreux a donné sa démission de membre de la commission de la justice et de législation et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Commission du travail et de la sécurité sociale

Séance du vendredi 17 février 1956.

Présents. — MM. Bénard (Oise), Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Engel, Gagnaire, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Reille-Soult, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Soullé (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viallet, Viatte, Vuillien.

Suppléants. — MM. Arbogast (de M. Meck), Bouloux (de M. Ansart), Pirot (de Mme Gailcier), Mariat (de M. Legagneux), Sourbet (de M. Jean Lainé), Pianta (de M. de Chevigny), Morève (de M. André Adrien), Depreux (de M. Masse).

Convocation de commission.

La sous-commission d'enquête sur le régime fiscal se réunira le mardi 21 février 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

Auditions de:

M. Loriot, président de section honoraire au conseil d'Etat.

M. Leonard, premier président de la cour des comptes.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. M. Zussi demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il est courant que des ressortissants français, non condamnés, soient retenus en Pologne contre leur gré et depuis plusieurs années; 2° quelles sont les démarches entreprises jusqu'à ce jour par le Gouvernement français pour faire libérer nos compatriotes; 3° pourquoi et pour quel motif les démarches éventuellement entreprises n'ont point pu aboutir à la libération et au retour de nos compatriotes. (N° 670.)

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés à la Libération en position de non-activité par retrait d'emploi. Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement. (N° 675.)

III. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les circonstances suspectes qui ont entouré le décès d'un fonctionnaire municipal d'une commune de la banlieue parisienne et sur les responsabilités qui paraissent, en l'occurrence, incomber à la police. Elle lui demande de faire sans tarder la lumière sur cet incident qui a violemment ému les populations de cette commune et soulevé la protestation indignée de son conseil municipal, unanime. (N° 677.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

IV. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que le déclassement du parc de Bailgu, à Boulogne-sur-Seine, lui a été demandé par le Conseil de la République, unanime, en sa séance du 28 juillet dernier, afin que puisse être rapidement édifié l'hôpital Ambroise-Paré, détruit pendant la guerre. Sa décision devait intervenir avant le 1er novembre 1955 et ne semble pas avoir été respectée; elle désirerait connaître les mesures qu'il envisage pour faciliter sans retard à son collègue de la santé publique l'exécution du plan hospitalier dont il a la charge. (N° 678.)

V. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population les engagements pris devant le Conseil de la République en sa séance du 28 juillet dernier concernant la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne-sur-Seine. La date du 1er novembre lui avait été fixée comme date limite de sa décision. Or, ce délai n'a pas été respecté; elle désirerait connaître quelles mesures il envisage désormais pour exécuter la volonté formellement exprimée du Conseil de la République et rendre enfin un hôpital aux populations de Boulogne-sur-Seine et du Sud-Ouest de Paris. (N° 679.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (N°s 16 et 248, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège. (N°s 164 et 240, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans. (N°s 165 et 241, session de 1955-1956). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Nayrou, Champeix, Marcel Boulangé, Méric, Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 en vue d'accorder aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse de la sécurité sociale le bénéfice de la « longue maladie ». (N°s 212 et 247, session de 1955-1956. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N° 233, session de 1955-1956 — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 308 du code d'instruction criminelle. (N°s 171 et 270, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal. (N°s 172 et 267, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 171 et 203 du code d'instruction criminelle, et au Togo l'article 2 de cette même loi. (N°s 173 et 269, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (N°s 174 et 268, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (N°s 175 et 261, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (N°s 176 et 265, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables aux Etablissements français de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (N°s 177 et 266, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (N°s 206 et 263, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

15. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail. (N°s 208, 421, année 1955, et 223, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

16. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam ; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

17. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser, avant toute négociation au sujet d'une organisation européenne de l'énergie atomique : 1° quelles modifications doivent être apportées à la Communauté du charbon et de l'acier; 2° quelles règles fondamentales doivent être édictées pour éviter la soumission totale de la France à des politiques étrangères; 3° pour quelles raisons il entend préférer la « petite Europe » à une organisation plus vaste.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 22 février 1956, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Suite de l'examen, en seconde lecture, du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 185, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 830 du code rural, relatif aux motifs de non renouvellement des baux ruraux.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux.

III. — Nouvel échange de vues sur l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi (n° 308, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

IV. — Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 207, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 410 et 431 du code rural relatifs à la pêche à la ligne.

V. — Echange de vues sur la situation agricole à la suite des gelées du mois de février 1956. — Compte rendu d'une audience accordée à une délégation de la commission par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

VI. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 23 février 1956, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 237, session 1955-1956) de M. Verneuil, tendant à inviter le Gouvernement à unifier les conditions d'application de l'aide à l'exportation en faveur des vins.

II. — Nouvel échange de vues sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 21 février 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217) :

Echange de vues au sujet de la question orale avec débat de M. Debré, relative à une communauté atomique européenne.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Rapport de M. Canivez sur la proposition de loi (n° 251, année 1955), de M. Waldeck L'Huillier tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Echange de vues:

a) Sur certaines mesures concernant la protection de la santé publique;

b) Sur le problème du redressement des diminués physiques.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix heures (local de la commission):

I. — Rapport sur l'enquête effectuée par MM. Coudé du Foresto et Kalenzaga sur la gestion de la Compagnie française du Gabon et la Compagnie française du Cameroun.

II. — Projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse. — Rapporteur pour avis: M. Armengaud.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 23 février 1956, à dix heures (local n° 221):

Suite du rapport de M. Deutschmann sur la refonte du titre II, chapitre 1er, de la loi municipale du 5 avril 1884.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le vendredi 24 février 1956, à dix heures (local n° 221):

Audition de M. Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes), sur la situation en Algérie.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira (local n° 262):

1° Le mercredi 22 février 1956, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 276, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud, tendant à instituer l'intégration de plein droit dans la nationalité française des personnes originaires de Tende et de La Brigue, naturalisées françaises avant le rattachement à la France du 10 février 1947.

II. — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 255, session 1955-1956) de M. Lodéon, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée.

III. — Suite du rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 151, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa seconde lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

IV. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 154, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa seconde lecture, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

2° Le jeudi 23 février 1956, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Rapports pour avis de M. Delalande sur les propositions de loi suivantes renvoyées pour le fond à la commission de l'agriculture:

(N° 134, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux;

(N° 185, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, dans sa seconde lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

II. — Examen du projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un code de procédure pénale.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 23 février 1956, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Sidérurgie: M. Bousch, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix-sept heures trente (local n° 201):

I. — Préparation de l'entretien d'une délégation de la commission avec M. le président de la Haute Autorité.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats. (N°s 114 et 127, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur, et n° 128, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (N°s 176, année 1955, et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (N°s 65, année 1955, et 65, session 1955-1956. — M. Dède, rapporteur, et n° 106, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (N°s 188, année 1955, et 123, session 1955-1956. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-985 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 68 et 122, session 1955-1956. — M. Deroux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (N°s 95 et 121, session 1955-1956. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(24 membres au lieu de 23.)

Ajouter le nom de M. François Duval.

II. — *Apparentés au groupe socialiste S. F. I. O. aux termes de l'article 20 du règlement.*

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. François Duval.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 21 février 1956, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Audition de M. Juglas, directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer sur la nécessité de développer cette dernière et sur la situation des chercheurs professionnels outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 21 février 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de la proposition et proposition de résolution (n° 125, année 1955-1956) tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévus par l'arrêté du 16 décembre 1955. — M. Dède, rapporteur pour avis.

II. — Examen de la proposition (n° 63, année 1955) tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes. — M. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 22 février 1956, à seize heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition (n° 118, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à faire financer en totalité par le budget de l'Etat les opérations du F. I. D. E. S., section des départements d'outre-mer, ayant pour objet l'équipement social et le secteur de la production;

La proposition (n° 119, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à accorder le bénéfice du régime de sécurité sociale des fonctionnaires aux retraités titulaires d'une pension servie par la caisse de retraites de la France d'outre-mer et domiciliés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

II. — Nominations de rapporteurs pour avis pour:

La proposition (n° 6, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le plus rapidement possible la construction d'un aérodrome de classe internationale à Papeete (Tahiti);

La proposition (n° 210, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie.

III. — Examen du projet de rapport de M. Chiarasini sur la proposition (n° 50, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à fixer un même index de correction aux pensions et retraites payées outre-mer, sur le budget métropolitain, que celui fixé pour le payement des traitements des personnels civils et militaires en activité de service.

IV. — Examen pour avis de la proposition et proposition de résolution (n° 125, session 1955-1956) tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévu par l'arrêté du 16 décembre 1955. Nomination d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 117, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à étendre aux départements d'outre-mer la législation et le régime en vigueur dans la métropole en matière de prestations familiales.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 2 février 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Adoption du rapport de M. Schneider sur la proposition (n° 108, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades.

II. — Adoption du rapport de M. Raphaël-Leygues sur la proposition (n° 126, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'accomplissement par les étudiants en médecine de leur service militaire dans les territoires d'outre-mer, en ramenant leur maintien sous les drapeaux à la durée légale.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 22 février 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Plan de l'Algérie. Capacité d'accroître le rythme des réalisations du plan à fins alimentaires en fonction des moyens de réalisations: financement, cadres, main-d'œuvre, matériel, etc. Exposé de M. Iba Zizen.

II. — Proposition (n° 66, année 1955) relative à la coordination de la production et de la consommation du sucre dans l'Union française. Exposé de M. Duval, rapporteur pour avis.

III. — Proposition (n° 116, session 1955-1956) concernant la réalisation d'une véritable politique d'action rurale dans les territoires d'outre-mer par l'encadrement du paysannat. Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Crédits d'équipement des territoires d'outre-mer en 1956. Confrontation entre les crédits prévisionnels et indicatifs du plan quadriennal et les crédits effectivement attribués. Exposé de M. Jacobson.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 22 février 1956, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport fait par M. Hazoumé sur la proposition (n° 15, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des établissements français de l'Océanie.

II. — Examen des conclusions du groupe de travail chargé de l'étude du problème de la réforme des institutions du Cameroun.

III. — Examen des conclusions du groupe de travail chargé de l'étude du problème de l'africanisation des cadres.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 21 février 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des abattements de zones. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Antoine Antoni au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Problème des investissements dans les territoires d'outre-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lawrence.

3. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 21 *février* 1956.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude des prestations familiales. — Echange de vues sur la suite à donner aux travaux de la commission.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment. — Audition d'un représentant de l'union syndicale nationale de la préfabrication du bâtiment.

Mercredi 22 *février* 1956.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VOIES DE COMMUNICATION

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Echange de vues sur l'organisation des travaux sur la base des propositions établies par les membres de la commission.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme des taxes sur le chiffre d'affaires tendant à décharger les commerçants et les artisans de leurs obligations de collecteurs d'impôts. — Discussion de l'avant-projet de rapport établi par M. Malterre.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Situation des commerces textiles. — Auditions demandées de MM. les secrétaires d'Etat aux affaires économiques, au commerce et à l'industrie, ou de leurs représentants.

Eventuellement, problèmes du marché d'exportation de la morue.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition de M. Hamelin, secrétaire général de la société nouvelle Pathé cinéma.

Onze heures trente. — Audition de M. Halley des Fontaines, président directeur général de l'union générale cinématographique.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des investissements dans le cadre régional. — Examen de la note établie par M. Bye.

Vingt heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie. — Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayoux et des amendements présentés par les membres de la commission.

Jeudi 23 février 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la mise en valeur des landes de Gascogne. — Suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Forget.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national. — Examen des comptes de la nation pour les années 1949 à 1955 et des comptes prévisionnels pour 1956.

Dix heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème des investissements. — Suite de l'examen des rapports sur les différents secteurs industriels.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Problème de l'approvisionnement en blé et farine des territoires d'outre-mer. — Audition demandée d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MÉTHODES DE MESURES ET DE PRÉVISION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Exposé de M. le professeur J. Milhau, membre du Conseil économique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs.

RÉGIME DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine.

Il est porté à la connaissance des importateurs que des licences exceptionnelles seront délivrées par le Gouvernement français en 1956 à l'occasion des foires et expositions.

Pourront faire l'objet de ces facilités, les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formule réglementaire AC, accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant pour la présentation de produits sud-africains ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, leur quantité et nombre, devront être adressées dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture, à l'ambassade de l'Union sud-africaine, à Paris, 51, avenue Hoche, à Paris (8e).

Les demandes ainsi établies, ainsi que la liste des exposants, seront adressées par l'ambassade de l'Union sud-africaine au ministère des finances et des affaires économiques et délivrées, s'il y a lieu, aux intéressés par l'intermédiaire de l'office des changes.

Avis aux importateurs de salades en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés qu'à compter du troisième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, il pourra être procédé à une importation de salades (laitue pommée et romaine, scarole et chicorée frisée), originaires et en provenance d'Espagne.

Cette importation sera effectuée contre remise aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

L'entrée en France et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane ci-après: Cerbère-gare et le Perthus-route, et seront suspendus le 29 février 1956 (heure de fermeture des bureaux de douane).

Jusqu'à nouvel avis, les marchandises importées ne pourront être acceptées si leur prix au kilogramme net, frontière après dédouanement, sont supérieurs aux prix suivants:

Laitues pommées et romaines..... 160 F. F.
Scaroles et chicorées frisées ..... 110 —

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

En application du protocole franco-finlandais du 1er février 1956, les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer des demandes de licences d'importation dans les conditions ci-après.

Ces demandes devront comporter à l'angle supérieur gauche la mention: « Avis du 18 février 1956 ».

Les importateurs sont, en outre, informés que, pour ce qui concerne le poste n° 35: « Armes de chasse et pièces de rechange, y compris cartouches spéciales », les dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1956 sont annulées. Les demandes de licences concernant ce poste devront être déposées dans le cadre du présent avis et selon les dispositions prévues par le titre II ci-après.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences portant sur le produit suivant:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUIT
25	48-01 E ex d.	Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* en double exemplaire délivrées par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 9 mars 1956, à onze heures trente. A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
30	Ex 48-09.	Panneaux en bois défibrés non laqués.
31	Ex 48-09.	Panneaux en bois défibrés laqués.
35	Ex 93-04, ex 93-06 B, ex 93-07 B.	Armes de chasse et pièces de rechange, y compris cartouches spéciales.
37	90-24 A.	Manomètres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 27 février 1956; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	25-24.	Amiante.
4	Divers.	Produits chimiques divers.
12	43-01 B.	Pelleteries brutes. — Les factures *pro forma* ne seront pas exigées.
13	44-03 Ad.	Bois de papeterie.
17	Ex 44-15 Ab.	Contreplaqués de bouleau.
18	44-05 Aa.	Bois sciés.
20	44-26 A.	Bobines en bois.
22	47-01 A ex a, ex h, ex l, ex 47-01 B.	Pâtes mécaniques.
23	Ex 47-01.	Pâtes à papier chimiques et pâtes textiles.
24	Ex 48-03 D.	Papier simili sulfurisé.
26	Ex 48-01 Eb, c.	Papier kraft.
27	Ex 48-01 E.	Papier au bisulfite.
28	Ex 48-01 E.	Autres papiers.
29	Ex 48-01 E, ex 48-02.	Cartons.
32	48-07 ex II, ex 48-05 B, a.	Papier kraft crépé et goudronné.
33	Divers.	Produits divers en papier et carton, notamment papier diagramme et bobines en papier pour filatures.
36	Ex 84-18 A, ex 84-26 B.	Écrémeuses, barattes et pièces de rechange.
38	97-06, ex 97-07.	Articles de sport.
39	Divers.	Machines et appareils, y compris électriques.
40	Divers.	Divers, notamment: semences de fléole, peaux de veaux, plaquages de bouleaux, farine de bois, bobines et tubes en bois pour tissage, papiers peints. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques et financières.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Alençon (Orne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 25 et 26 avril 1956, au centre hospitalier d'Alençon (Orne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 25 mars 1956, sous pli recommandé, au directeur du centre hospitalier d'Alençon.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur du centre hospitalier d'Alençon (joindre un timbre pour la réponse).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 23 et 24 avril 1956 à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 23 mars 1956, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital-hospice d'Argentan.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de l'hôpital-hospice d'Argentan (joindre un timbre pour la réponse).

Avis de vacance du poste de directeur général du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Est déclaré vacant le poste de directeur général du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), établissement de 1re catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Puy-de-Dôme, 2, boulevard Desaix, Clermont-Ferrand.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 25	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 15	.... ..
162 10	Côte fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8388 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8390 ..	8387 ..
704 70	Belgique	100 f b.	700 ..	694 75	704 25	704 85	704 75
5086 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5085 50	5084 ..
982 80	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 30	982 80
56 10	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 45	56 055	56 02
4912 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 70	4937 ..	4916 ..	4913 ..
9228 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 40	9230 ..	9226 ..
6756 ..	Suède	100 c s	6763 625	6715 .	6816 50	6765 ..	6764 50
8034 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8036 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1006 50	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 70	1218 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	1861 11	1821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie.....	100 din	116 665	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P.....	500
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLEMOMBLE-IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 55-B 11181.

Liste des obligations 5 0/0 1933 (1re série) sorties au tirage du 21 janvier 1956.

23	50	95	109	126	832	845	853	868	874
139	140	157	190	207	878	890	892	907	918
208	209	226	241	324	938	930	946	959	983
351	363	380	384	387	995	997	1.005	1.015	1.018
390	394	440	457	467	1.022	1.027	1.035	1.051	1.062
469	482	522	525	538	1.078	1.093	1.111	1.113	1.122
541	544	552	569	583	1.125	1.131			
611	657	710	727	811					

Ces obligations seront remboursées à 500 F, à partir du 1er avril 1956, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

31	49	60	82	94	659	716	717	724	737
127	128	145	148	150	739	740	788	794	816
151	152	183	229	239	819	824	850	859	927
250	278	286	287	334	954	967	968	969	982
402	405	616	618	619	998	1.017	1.052	1.054	1.055
622	624	630	655	658	1.056	1.094	1.111		

Société anonyme des Ateliers d'Aviation Louis Bréguet

AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE GEORGES-BIZET, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 54-B 1672.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 février 1956 et remboursables à partir du 15 mars 1956 à 5.031 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
131 à 140	56	2.331 à 2.340	56
281 à 290	53	2.461 à 2.470	56
391 à 400	55	2.541 à 2.550	56
671 à 680	56	2.581 à 2.590	55
981 à 990	54	2.711 à 2.720	55
1.201 à 1.210	55	2.791 à 2.800	55
1.361 à 1.366	55	2.821 à 2.830	55
1.631 à 1.640	56	3.051 à 3.060	56
1.721 à 1.730	56	3.121 à 3.130	56
1.731 à 1.740	55	3.201 à 3.210	55
1.741 à 1.750	55	3.241 à 3.250	56
1.891 à 1.900	56	3.371 à 3.380	56
1.921 à 1.930	55	3.521 à 3.528	55
1.981 à 1.990	53	3.531 à 3.539	56
2.081 à 2.090	56	3.621 à 3.630	56
2.291 à 2.300	54	3.831 à 3.840	56

Emprunt Marocain 6 0/0 1937 regroupé

Quatrième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1956, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au quatrième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er avril 1956:

OBLIGATIONS DE 10 000 F

324.800 à 325.060

OBLIGATIONS DE 1.000 F

329.665 à 329.672 — 329.678 à 329.734 — 329.741 à 329.751 — 329.754 à 329.758 — 329.760 à 329.767 — 329.769 à 329.783 — 329.787 à 329.801 — 329.806 à 329.827 — 329.831 à 329.845 — 329.852 à 329.859 — 329.863 à 329.869 — 329.872 à 329.912 — 329.921 à 329.954 — 329.965 à 329.968 — 329.971 à 329.977 — 329.984 à 330.000 — 330.004 à 330.066 — 330.068 à 330.084 — 330.093 à 330.096 — 330.102 et 330.103.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 31 janvier 1956.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

318.928 à 318.936 = 9	325.607 à 325.619 = 13	325.692 et 325.693 = 2
325.592 et 325.593 = 2	325.683 = 1	325.699 à 325.702 = 4
325.596 à 325.605 = 10		

Total: 41 obligations.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

330.950 à 330.957 = 8	332.632 et 332.633 = 2	341.736 à 341.758 = 23
332.071 et 332.072 = 2	332.636 à 332.643 = 8	341.767 à 341.790 = 24
332.096 à 332.100 = 5	332.659 à 332.668 = 10	352.196 = 1
332.245 = 1	332.680 et 332.681 = 2	352.201 à 352.212 = 12
332.276 à 332.280 = 5	332.688 et 332.689 = 2	352.217 à 352.227 = 11
332.296 à 332.300 = 5	332.709 = 1	352.236 = 1
332.320 à 332.328 = 9	337.018 et 337.019 = 2	352.240 à 352.277 = 38
332.333 à 332.342 = 10	337.022 = 1	352.286 à 352.314 = 29
332.360 = 1	337.024 et 337.025 = 2	352.317 à 352.373 = 57
332.383 = 1	331.391 à 341.426 = 36	352.375 à 352.403 = 29
332.463 à 332.465 = 3	341.432 à 341.457 = 26	352.406 à 352.408 = 3
332.510 à 332.517 = 8	341.462 à 341.485 = 24	352.411 à 352.431 = 21
332.528 à 332.530 = 3	341.492 à 341.500 = 9	352.434 à 352.450 = 17
332.545 = 1	341.638 à 341.632 = 5	352.462 à 352.483 = 22
332.575 à 332.581 = 7	341.652 à 341.661 = 10	352.493 à 352.501 = 9
332.600 = 1	341.664 à 341.702 = 39	352.507 à 352.510 = 4
332.622 à 332.628 = 7	341.716 à 341.733 = 18	

Total: 575 obligations.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL DE 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 5800.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 7 mars 1956, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de l'Ardèche.** But: grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale par des organismes habilités. Siège social: chez M. Seruclat, directeur d'école en retraite, Brune, par Saint-Lager-Bressac.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Culture et Cinéma de Villiers-sur-Marne.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tous domaines, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 10, rue Marthe-Debaize, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association corporative des étudiants de la clinique odonto-stomatologique de Toulouse.** But: grouper les étudiants préparant le diplôme de chirurgie dentaire et celui de stomatologie de l'université de Toulouse. Siège social: clinique odonto-stomatologique, 8, rue Viguerie, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Louise de Marillac** de la paroisse de Saint-Martin à Sin-le-Noble. But: assistance aux vieillards. Siège social: foyer Saint-Vincent-de-Paul, rue A.-Moché, à Sin-le-Noble (Nord).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Disciples de Caillat, amicale des cuisiniers de Marseille.** But: donner le plus grand essor possible à l'art culinaire. Siège social: 17, rue Saint-Saëns, Marseille

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement des créateurs haute nouveauté.** But: resserrer les liens professionnels d'un certain nombre de maisons de haute nouveauté; défendre les intérêts communs des membres qui le composent, tant vis-à-vis des fournisseurs et manipulateurs que de tous organismes syndicaux, professionnels et autres, publics ou privés. Siège social: 4, rue Vaucanson, Lyon.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité pour l'expansion économique et l'aménagement du département de l'Yonne.** But: mise en œuvre des moyens propres à promouvoir l'expansion économique du département. Siège social: chambre de commerce, à Auxerre.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association pour l'assurance des élèves des établissements d'enseignement public de l'Ariège.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 10, boulevard Noël-Peyrevidal, Saint-Girons.

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des agents de la direction générale du tourisme.** But: défense et représentation des intérêts moraux, professionnels et matériels de ses membres. Siège social: 8, avenue de l'Opéra, Paris.

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d''Avallon. **Société de chasse de Châtel-Gerard.** But: réglementation de la chasse et sauvegarde du gibier sur le territoire. Siège social: mairie de Châtel-Gerard (Yonne).

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Thébaïde.** association féminine d'entr'aide. But: solidarité sous toutes ses formes. Siège social: 53, rue de Monceau, Paris.

28 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société communale des droits de chasse de Hermes.** But: repeuplement en gibier, destruction des fauves et répression du braconnage. Siège social: mairie de Hermes.

28 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association Art et Joie.** But: éducation populaire. Siège social: 3, rue du Doubs, Saint-Hippolyte (Doubs).

29 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vesoul. **Ping-Pong-Club ronchampois.** But: pratique du sport de tennis de table. Siège social: café des Sports, Ronchamp (Haute-Saône).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Institut médico-pédagogique Sainte-Isabelle.** But: rééducation de l'enfance inadaptée. Siège social: 1, rue Georges-Clemenceau, Etrépagny (Eure).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Bleuets-Sports.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, et éventuellement de la formation prémilitaire. Siège social: mairie du Plessis-Belleville (Oise).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Uni-Sco.** But: organisation de voyages et séjours en France et à l'étranger d'étudiants universitaires et scolaires. Siège social: 210 *ter*, boulevard Pereire, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Groupement de productivité de la région de Noyers-sur-Serein.** But: rechercher, diffuser les procédés de nature à accroître la productivité des exploitations de ses membres. Siège social: mairie d'Annay-sur-Serein (Yonne).

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société de pêche de Genis.** But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Genis.

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association locale des aides familiales rurales de Juniville.** But: venir en aide aux familles. Siège social: mairie de Juniville (Ardennes).

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vesoul. **Centre d'études techniques agricoles de Fouchecourt.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Fouchecourt (Haute-Saône).

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Club des 500.** But: concourir à l'expansion de l'éducation et de la culture populaire par l'organisation à Saint-Lô de spectacles artistiques de variétés, danses et musique. Siège social: hôtel de ville, à Saint-Lô.

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité d'entr'aide des déportés et internés et familles d'Oloron.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, perpétuer le souvenir des déportés et internés décédés, aide aux familles de ceux-ci. Siège social: mairie d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale laïque des anciens élèves, parents et amis des écoles publiques de Sepeaux.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école des garçons de Sepeaux (bourg) (Yonne).

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Technique, culture et loisirs.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 92, rue de Vaugirard, Paris.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des supporters du sport et sportifs français.** But: aider, encourager et soutenir moralement les sportifs français sur les lieux de compétition, et plus particulièrement lors des rencontres internationales. Siège social: 150, rue de Rivoli, Paris.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Boule Saint-Pierraine.** But: organisation et développement du sport bouliste (jeu national) à Saint-Pierre. Siège social: route de Barri, café Bel-Air, Saint-Pierre, quartier de Bollène.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité départemental de la Seine de l'Union franco-belge des croix de l'Yser et croix flamandes des trois cités: « Nieuport, Dixmude, Ypres ».** But: rassembler les anciens combattants du front de Belgique, et maintenir entre eux l'esprit de fraternité des combats, en ranimant et en perpétuant le souvenir de la bataille de l'Yser; entr'aider et renseigner ses membres sur tout ce qui concerne les anciens combattants, veuves et orphelins de guerre. Siège social: 101, rue de Rivoli, Paris.

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre national de productivité des métiers de la chaussure.** But: instituer des comités d'études et de propagande pour l'examen de toutes les questions susceptibles d'améliorer l'exercice des professions des métiers de la chaussure. Siège social: 21, rue Jean-Poulmarch, Paris.

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société française d'oligopathie.** But: diffusion de la doctrine oligopathique intermédiaire entre l'allopathie et l'homéopathie. Siège social: 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité officiel des fêtes de Bizanos.** But: organisation des fêtes, des manifestations, et d'une façon générale des festivités populaires sur le territoire de la commune de Bizanos. Siège social: mairie de Bizanos.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association culturelle d'hygiène, de loisirs et d'études sociales.** But: créer et organiser toutes œuvres d'éducation populaire, d'hygiène et de loisirs, spécialement pour les jeunes. Siège social: 59, rue des Granges, Besançon.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Section de la Charente du mouvement national des malades et anciens malades.** But: grouper les malades, infirmes et anciens malades, défendre leurs droits et intérêts et développer entre eux la solidarité et la fraternité. Siège social: 56, rue Saint-Ausone, Angoulême.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Fraternelle M. Y. C. (Matigny-Croix-Moligneaux).** But: organisation de cercles d'études, de cercles d'hommes, jeunes gens, femmes et jeunes filles, prêts de livres, excursions collectives, séances de sport éducatif, séances théâtrales, réunions familiales, bals, kermesses, chorale. Siège social: rue de Croix-Moligneaux, au centre M. Y. C., Matigny (Somme).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Cercle bourguignon d'études philatéliques.** But: recherche, étude et échange de timbres-poste. Siège social: hôtel des Sociétés, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

6 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des sinistrés immobiliers du quartier des Neiges (4e canton).** But: aménagement des terrains en vue de la reconstruction. Siège social: route du Hoc, conditionnement provisoire 1880, le Havre-Graville (Seine-Maritime).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles, participer à la gestion morale et matérielle, collaborer avec le personnel enseignant au bon fonctionnement de l'école ménagère « La Bretonne » de Barfleur. Siège social: La Bretonne, Barfleur (Manche).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Joyeuse boule Akaro.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: 6, rue Paul-Sisley, Lyon.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Culture et cinéma de Mantes.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 48, rue de la Sangle, Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1955 du Coteau.** But: entretien de bonnes relations entre tous les membres de l'amicale. Siège social: hôtel du Centre, 78, avenue de la Libération, le Coteau (Loire).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des débitants de tabac de Toulouse et de sa région.** But: éducation populaire, entr'aide et organisation de loisirs pour ses adhérents. Siège social: 9, rue d'Austerlitz, Toulouse.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Stade athlétique rabastenais, section football.** But: pratique du football et des sports athlétiques qui en découlent. Siège social: café des Sports, Rabastens.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'encouragement au sport cycliste.** But: soutenir, encourager, organiser et favoriser le développement de grandes épreuves cyclistes, et notamment celle du tour de France. Siège social: 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union des jeunes avocats à la cour de Dijon.** But: défense des intérêts corporatifs de ses membres. Siège social: 27, rue Amiral-Roussin, Dijon.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **L'Espérance du Mage.** But: formation morale, sociale et sportive de la jeunesse. Siège social: domicile de M. Génin, le Mage (Orne).

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Photo-Ciné-Club montbardois.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Montbard (Côte-d'Or).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vesoul. **Amicale des donneurs de sang de Vesoul et environs.** But: faire respecter le code des donneurs de sang et soutenir les intérêts de ses adhérents. Siège social: 13, avenue Paul-Morel, Nayenne (Haute-Saône).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mouvement pour les Etats-Unis d'Europe.** But: promouvoir l'idée des Etats-Unis d'Europe en France et dans l'Union française; favoriser la réalisation et l'éclosion d'une conscience européenne. Siège social: 53 *bis*, rue Jeanne-d'Arc, Lyon.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la défense des persécutés.** But: défense des libertés humaines et particulièrement de la liberté religieuse. Siège social: 3, rue de Montlessuy, Paris.

14 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves du collège technique de Moulins.** But: recherche et discussion, avec l'administration, des améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt des élèves. Siège social: collège technique, cours Vincent-d'Indy, Moulins.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cercle orléanais des célibataires (C. O. C. Club).** But: apporter une aide morale, matérielle et spirituelle aux célibataires en général. Les fondateurs constatent que, sur le plan humain, l'absence d'une atmosphère familiale, avec toutes les possibilités de communications intellectuelles et d'enrichissement moral que celle-ci procure, risque de provoquer chez ceux qui en sont privés un isolement préjudiciable à leur activité dans la vie moderne, ce fait risquant d'entraîner un cloisonnement individuel allant à l'encontre d'une vie sociale normale. Pour remédier à cette défaillance, le Cercle orléanais des célibataires se propose d'organiser des réunions, des conférences, des dîners, des colloques, des symposium sur les plans locaux, nationaux et internationaux entre ses membres ou entre ses membres et des personnalités extérieures pouvant être la source de connaissances intéressantes sur le problème des relations humaines qui est à la base de la formation de cette association. Le but des activités du Cercle orléanais des célibataires est la connaissance précise du rôle intellectuel, moral et matériel joué par les célibataires dans la vie locale, nationale et internationale dans tous les domaines, politique, social, familial et économique. Tout en ayant pour premier objet les buts ci-dessus décrits, cette association vise, en outre, à faire naître parmi les membres un courant de sympathie et de compréhension mutuelle. Siège social: 84, rue Royale, Orléans.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Boulette Saint-Mathieu.** But: pratique des sports boulistes dits pétanque et jeu provençal. Siège social: café François, rue des Lices, Perpignan.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Floure pétanque-Club.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social: mairie de Floure.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union nationale des victimes de guerre.** But: rassembler tous les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour leur assurer une aide morale et matérielle. Siège social: cabaret Flamand, place Rihour, Lille.

14 février 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Club des supporters du stade Malherbe caennais « Allez Malherbe ».** But: organiser des manifestations pour aider le stade Malherbe. Siège social: golf miniature, cours Aristide-Briand, Caen.

MODIFICATIONS

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **L'Association libre des étudiants de la bible** transfère son siège social de « La Grande Folie », à la rue du Jeu-d'Arc, à Saint-Maximin (Oise).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Association de pêche et de pisciculture « Lever-Astra »** transfère son siège social du 8, avenue Delcassé, à Paris, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Le Comité d'étude et d'action pour la mise en valeur de la Lozère change son titre, qui devient: **Comité d'expansion économique de la Lozère.** Siège social: hôtel de ville, Mende.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. La Ligue des philatélistes africains change son titre, qui devient: **Les Philatélistes algérois,** et transfère son siège social du Grand Bar des Sports, place Lelièvre, au 11, avenue de la Bouzaréa, à Alger.

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Amicale des anciens élèves et amis de l'école de garçons de Bléville renouvelle son bureau, modifie ses statuts et change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens, anciennes élèves et amis des écoles laïques de Bléville.** Siège social: école des garçons, 13, rue Maréchal-Foch, au Havre-Bléville (Seine-Maritime).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS

DU MINISTÈRE

DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

La Direction des Journaux officiels est chargée, depuis le 1er janvier 1956, de l'édition du RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS du Ministère de la Santé publique et de la Population.

Ce bulletin hebdomadaire contient tous les textes d'intérêt général intéressant la **Santé publique et la Population :** lois, décrets, arrêtés, circulaires (publiés ou non au « Journal officiel ») sous feuillets séparés, perforés et enregistrés sous un numéro d'ordre et lettres de référence permettant leur classement chronologique ou méthodique.

Le tarif des abonnements et de la vente au numéro de cette publication est provisoirement le suivant :

	MÉTROPOLE et FRANCE D'OUTRE-MER	ÉTRANGER
Prix de l'abonnement annuel.....	2.000 F.	2.600 F.
Prix du numéro.....	50 F.	75 F.

Des reliures mobiles, en carton fort, permettant indifféremment le classement soit des bulletins eux-mêmes, soit des textes séparés par matière, seront prochainement mises en vente à la Direction des Journaux officiels. Le prix de **chacune** de ces reliures, indépendant du coût de l'abonnement, a été fixé à **250 F.**

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par mandat, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).